

# CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE

11.21

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 7 OCTOBRE 2025

Présidence : Dominique GLUR

### Ordre du jour

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 17 juin 2025
3. Assermentation de deux Conseillers (MM. L. Thuillard et G. Wyss)
4. Communications du Président
5. Communications de la Municipalité
6. Préavis No 58/2025 relatif à l'adaptation des montants de rétribution et à l'instauration d'un régime de prévoyance professionnelle équitable pour les membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031
7. Préavis No 59/2025 concernant l'étude de reconnexion des sources du Bucly, de réfection de la conduite d'adduction entre le centre sportif et les Baccalins et de réfection de la station de traitement des eaux des Baccalins
8. Préavis No 61/2025 relatif à l'Arrêté d'imposition pour l'année 2026
9. Election d'un(e) suppléant(e) pour la Commission de gestion
10. Election d'un(e) délégué(e) pour l'ASICE
11. Election d'un(e) délégué(e) suppléant(e) pour l'ASICE
12. Propositions individuelles et divers

\* \* \* \* \*

**Le Président** ouvre la séance à 20h27 en saluant cordialement les Conseillères et Conseillers présents ainsi que la Municipalité.

Il rappelle que la séance était précédée d'une présentation faite par Mme Rainotte, experte en gestion et organisation des administrations publiques pour la société M&BD Consulting SA, intitulée « Comment comprendre et interpréter les comptes communaux présentés selon le MCH2 » et que ladite présentation est disponible dans les documents de la séance sur la plateforme Meeting.

Il explique également qu'il n'est finalement pas nécessaire d'élire un délégué à l'ASICE. Le point 10 de l'ordre du jour est donc supprimé et la numérotation des points 11 et 12 est modifiée en conséquence. Quant au point 9, il s'agit de nommer deux suppléants pour la Commission de gestion, et non un.

### **1. Appel**

Présents : 43

Excusés : 8

Absent : 2

## **2. Procès-verbal de la séance du 17 juin 2025**

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025, approuvé par le Bureau le 4 juillet 2025, ne donne lieu à aucune remarque de la part de l'assemblée.

## **3. Assermentation de deux Conseillers (MM. L. Thuillard et G. Wyss)**

**Le Président** rappelle que M. Vincent Rey a déménagé à Pampigny et explique que Mme Marina Thuillard a déménagé au Mont-sur-Lausanne, ce qui a entraîné leur démission du Conseil communal. Il donne lecture de la lettre de Mme Thuillard annonçant son départ.

**Le Président** procède ensuite à l'assermentation de MM. Loïc Thuillard et Grégoire Wyss, portant à 45 le nombre de Conseillers présents à la séance.

L'assemblée applaudit MM. Thuillard et Wyss !

**Le Président** remet aux nouveaux Conseillers un exemplaire du Règlement du Conseil communal et les incite à le lire d'ici la prochaine séance. Il rappelle que, selon l'usage, seul le vouvoiement est admis durant les séances même si le tutoiement est de rigueur entre les Conseillères et Conseillers le reste de l'année, et qu'il faut demander la parole au Président et se lever au moment de parler.

## **4. Communications du Président**

Lesdites communications sont lues par le Président et transcrives intégralement ci-après :

« Mesdames et Messieurs,

En préambule de mes communications, je vous donne lecture d'un message de Mme Sophie Brunner du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

[NDR : Le Président lit le courriel de démission adressé à la présidente de l'ASICE.] Comme également évoqué, il y a eu une confusion de la part de l'ASICE autour de la démission de Mme Nathalie Cachelin de sa fonction de déléguée à l'ASICE, celle-ci ayant en fait quitté uniquement la Commission de gestion de l'ASICE. Nous ne procéderons donc qu'à l'élection d'un(e) suppléant(e) pour l'ASICE.

Je vous donne ensuite lecture d'une lettre de M. Cédric von Rohr.

[NDR : Le président lit une lettre concernant la demande de M. von Rohr de laisser sa place de membre de la Commission de gestion à Mme Aude Bichovsky Suligoj et de prendre une place de suppléant.]

Je remercie M. von Rohr pour cette bonne anticipation.

Nous procéderons donc, conformément à ce qui vous a été annoncé en début de séance, à des élections complémentaires afin de repourvoir les places laissées manquantes.

Je vous invite donc d'ores et déjà à réfléchir sur votre potentielle candidature à ces postes vacants, tant au sein de la Commission de gestion du Conseil communal qu'au sein de l'ASICE, et pour ce poste d'autant plus si vous avez des enfants en âge de scolarité ou projetez d'en avoir un jour.

En effet, les décisions prises par l'ASICE sont capitales pour l'avenir de nos chères têtes blondes et il est primordial d'y avoir des représentants impliqués et volontaires.

Par un courrier du 23 juin 2025 adressé aux communes représentées au sein des associations régionales d'action sociale (ARAS) – pour Froideville au travers de sa participation à l'ARASPE - Mme Rebecca Ruiz, Cheffe du Département de la Santé publique et de l'action sociale, M. Laurent Wehrli, Président du Conseil de politique sociale, et Mme Christine Chevalley, Présidente du Conseil des Régions de l'Action sociale, nous informaient que le principe d'une refonte territoriale de l'action sociale allait être entreprise afin d'optimiser et renforcer l'Action sociale dans notre Canton.

Pour faire court, cela se traduira par la création de 7 établissements régionaux d'Action sociale (ERAS) au lieu des 10 associations régionales actuelles (ARAS). Pour Froideville, il est prévu que notre association régionale Prilly Echallens se regroupe avec celle de l'Est lausannois Oron Lavaux au sein de l'ERAS du Centre et de l'Est lausannois. Cette modification devrait être mise en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Pour le détail, je vous renvoie audit courrier qui sera annexé au procès-verbal de notre séance de ce soir.

Par ailleurs, sachez que dans cette optique, l'ARASPE actuelle nous a annoncé renoncer à sa modification des statuts en cours de révision et qu'une assemblée extraordinaire a été tenue le jeudi 2 octobre dernier à Echallens. Je n'ai pas eu de retour de cette assemblée. Peut-être que la Municipalité pourra nous donner plus de précisions.

Nous vous rappelons que l'actuelle législature est dans sa dernière ligne droite et que les élections communales pour la législature 2026-2031 se dérouleront en mars prochain. A cette occasion, les Cacatchoux seront appelés à renouveler leurs autorités en élisant : 5 membres à la Municipalité ; 55 membres au Conseil communal ; 18 personnes suppléantes (au lieu de 11 actuellement).

En vue d'informer la population sur ces élections, une assemblée de commune a été agendée au mardi 4 novembre 2025 à 20h00 à la salle du 700<sup>ème</sup>.

Toutes les informations sur les dates des élections et les délais de dépôt de candidature vous seront données à cette occasion. Vous les retrouverez également en temps utile sur le site de la commune et du canton de Vaud. Et pour les personnes intéressées ne vous inquiétez pas, on aura encore bien quelques fois l'occasion d'évoquer ces échéances électorales.

Le Bureau du Conseil s'est réuni le 4 juillet afin d'approuver le procès-verbal de notre précédente séance. A cette occasion et sur demande de la Municipalité, elle a procédé à la nomination de la commission suivante :

- Commission relative à la révision du Règlement de la Municipalité de Froideville :
  - Convocatrice : Mme Sophie Brunner
  - Membres : Mmes Vanessa Chassot-Vittoz et Floriane Martin et MM. Yann Betticher et Charly Dind.

Je précise qu'il ne s'agit pas du premier préavis de ce soir mais d'un préavis futur sur la révision complète dudit règlement.

Vous êtes nombreux à avoir, comme moi, eu le plaisir de venir parcourir le magnifique site du Giron du Centre organisé cet été par la Jeunesse de Froideville ! Si vous n'étiez pas au courant de cet événement ou que vous êtes passés à côté, continuez de dormir !

Mais si vous n'avez fait qu'un bref passage pour admirer les incroyables constructions temporaires de la fête ; ou que vous vous êtes attardés plus ou moins longuement dans les copeaux, autour de la tonnelle ou dans un autre bar ; que vous ayez carrément pris un abonnement pour la durée de la fête, avec une plus ou moins grande soif à étancher ; que vous ayez manqué de vous prendre une caisse à savon en pleine face ou que vous ayez été momentanément immobilisés par un cortège de chars tous plus originaux les uns que les autres ; vous avez assurément pu constater que notre Jeunesse avait mis tout son cœur et son énergie à la réussite de cet événement hors du commun.

Pendant quelques jours, les yeux du monde entier étaient tournés sur Froideville : capitale de la bonne humeur, de l'amitié et des jeunesse campagnardes.

J'ai déjà eu l'occasion de dire quelques mots, et même un peu plus que quelques mots, lors de la partie officielle afin de remercier et féliciter toutes les nombreuses personnes qui se sont mobilisées autour de la Jeunesse de Froideville afin de faire de cette fête un événement à marquer d'une immense pierre blanche dans les annales du village. Encore MERCI et BRAVO !

Et n'oubliez pas le repas de remerciements qui aura lieu les 24 et 25 octobre prochains.

La Journée Portes Ouvertes du SDIS OTAL s'est déroulée samedi 27 septembre et a rencontré un beau succès. Cette belle occasion a permis au nombreux public de découvrir le savoir-faire de nos pompiers de milice et j'espère qu'elle aura pu susciter de nombreuses vocations pour les éventuelles personnes intéressées à rejoindre les rangs de nos pompiers volontaires ou celui de nos jeunes sapeurs-pompiers.

Un grand merci à tous les membres du SDIS OTAL, pompiers, jeunes pompiers, représentants politiques et bénévoles pour votre engagement !

Le Bureau électoral s'est réuni dimanche 28 septembre pour le dépouillement des votations fédérales et cantonales. Avec un taux de participation à Froideville de 52.4% (45.3% sur Vaud et 49.5% en Suisse), les plus de 907 Cacatchoux sur 1'726 électeurs inscrits se sont exprimés comme suit :

1. L'arrêté fédéral relatif à l'impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires a été refusé par 55.95% des votants (63.75% sur Vaud mais finalement accepté par 57.7% en Suisse) ;
2. La loi fédérale sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques a été acceptée par 53.3% des votants (57.2% sur Vaud et 50.4% en Suisse) ;
3. L'initiative populaire « Sauvons le Mormont » a été refusée par 61.3% des votants (54.9% sur Vaud) ;  
Le contre-projet « Économie circulaire » a été accepté par 60.6% des votants (67.6% sur Vaud) ;
4. Le texte visant à préciser l'application du quorum lors des élections communales et cantonales a été refusé par 48.5% des votants, dont 13.15% avaient voté blanc (47.4% sur Vaud, et près de 10% de votes blancs) ;
5. Le texte visant à faciliter les droits politiques communaux pour les étrangères et étrangers a été refusé par 61.7% des votants (54.2% sur Vaud).

Les prochaines votations fédérales sont agendées au dimanche 30 novembre et nous voterons sur 3 objets fédéraux, à savoir :

1. L'initiative populaire « Pour une Suisse qui s'engage » (initiative service citoyen) ;
2. L'initiative populaire « Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement » (initiative pour l'avenir) ;
3. Modification de la Loi sur la Poste.

Comme j'ai déjà beaucoup parlé, je ne vais pas m'attarder beaucoup plus. Comme d'habitude, vous retrouverez toutes les dates importantes des nombreuses prochaines activités proposées dans notre village sur l'agenda communal. Merci de vous y référer pour le détail.

Notre prochaine séance du Conseil est arrêtée au mardi 2 décembre à 19h00. Comme d'habitude cette séance sera suivie de notre traditionnel souper de fin d'année.

Enfin et pour terminer mes communications sur une bonne nouvelle, j'ai le plaisir de vous annoncer la naissance le 18 juin dernier de notre dernière petite Cacaboutchou du Conseil. Il s'agit de Lara, fille de Louis Grüniger et Jessica Witzig, et petite-fille de Pierre-Alain Witzig. Félicitations et tous nos vœux de bonheur à cette nouvelle petite famille !

[L'assemblée applaudit cette heureuse nouvelle !]

Voilà, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, je suis arrivé au terme de mes communications. »

Sans remarque de l'assemblée, le point suivant est abordé.

## **5. Communications de la Municipalité**

Les communications de la Municipalité, lues par M. Jean-François Thuillard, Syndic, sont annexées au présent procès-verbal.

Sans remarque de l'assemblée, le point suivant est abordé.

## **6. Préavis No 58/2025 relatif à l'adaptation des montants de rétribution et à l'instauration d'un régime de prévoyance professionnelle équitable pour les membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031**

**M. Ph. Weibel** donne lecture du rapport de la Commission des finances qui se résume ainsi : la Commission prend acte que La Municipalité propose :

- une revalorisation de l'indemnité fixe versée au Syndic (+20%) et aux Municipaux (+50%) ;
- un taux horaire de CHF 40.00 pour les vacations ;
- une suppression des indemnités de vacances ;
- une indemnité informatique annuelle de CHF 500.00 ;
- le remboursement des frais liés aux déplacements pour le compte de la Commune ;
- une indemnité forfaitaire pour menus frais de représentation de CHF 300.00 ;

- une affiliation facultative à la CIP, aux mêmes conditions que les employés communaux avec une part de 10% à charge du syndic ou du municipal et de 18.5% à la charge de la Commune ou un versement annuel correspondant à 18.5% de leur salaire annuel après déduction du salaire coordonné ;
- une assurance accident.

L'ensemble de ces modifications entraîne une augmentation des charges de CHF 48'550.00 par an.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission propose, à l'unanimité, que Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers acceptent le présent préavis.

**Le Président** ouvre la discussion sur le préavis.

**Mme. J. Kobel Dubail** demande si le préavis concerne uniquement la prochaine législature ou s'il concerne également la période au-delà de 2031.

**M. J.-F. Thuillard** répond qu'il concerne uniquement la législature 2026-2031. La prochaine Municipalité décidera en temps voulu de continuer avec ce système ou d'en proposer un autre.

**M. B. Mathey** fait remarquer que ce projet est bien mais qu'il faudrait aussi penser à revaloriser les salaires de certains employés communaux qui touchent moins de CHF 4'000.00 par mois.

**M. M.-H. Schwab** demande comment la Municipalité a déterminé les montants fixés dans le préavis.

**M. J.-F. Thuillard** explique par exemple que les indemnités du Syndic représentent environ CHF 40'000.00 pour un 40%, soit CHF 100'000.00 pour un temps plein, ce qui paraît adapté au vu du niveau de responsabilité pour la gestion d'une commune d'environ 3'000 habitants.

**Mme A. Bichovsky Suligoj** demande pourquoi les indemnités de vacances, dont l'ajout n'est pas conforme à la pratique, ne sont pas abandonnées immédiatement.

**M. J.-F. Thuillard** répond qu'il a été décidé de maintenir le système actuel jusqu'à la fin de la législature et de changer le système au début de la prochaine législature.

**Mme J. Kobel Dubail** demande à comprendre pourquoi les Municipaux qui ne peuvent pas s'affilier à la CIP reçoivent 18.5% de leur salaire et si ce montant représente un supplément de salaire ou un montant bloqué pour la LPP.

**M. J.-F. Thuillard** répond qu'il s'agit d'un supplément de salaire et que ce système, s'il n'est pas parfait, permet d'atteindre une certaine égalité entre les Municipaux qui touchent ce montant immédiatement et ceux qui le toucheront à la retraite.

**Mme J. Kobel Dubail** fait remarquer que le supplément de salaire sera soumis à l'impôt sur le revenu, contrairement aux cotisations LPP, soit une certaine inégalité fiscale.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôt la discussion et passe au vote. Le bulletin secret n'étant pas demandé, c'est à main levée que le préavis No 58/2025 est approuvé. Il y a deux abstentions et aucun avis contraire.

Ainsi le Conseil communal de Froideville décide :

- 1) de fixer, pour la durée de la législature 2026-2031, les traitements, vacations et indemnités comme suit :
 

○ Syndic :	fixe annuel	CHF	24'000.00
○ Municipal	fixe annuel	CHF	18'000.00
○ Vacations	horaire	CHF	40.00
○ Indemnité informatique :	fixe annuel	CHF	500.00
○ Frais fixes :	fixe annuel	CHF	300.00
- 2) d'autoriser, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026, les membres de la Municipalité qui le désirent et remplissent les conditions légales et réglementaires y relatives, à s'affilier facultativement à la caisse de pension CIP, aux mêmes conditions que celles applicables aux employés de la Commune ; alternativement, pour ceux qui ne le souhaitent pas ou ne le peuvent pas, de recevoir, en sus de leur indemnité fixe et frais de représentation, l'équivalent de la part employeur, soit 18.5% de leur salaire annuel déduction faite du salaire coordonné, sous forme d'un versement annuel en capital ;
- 3) d'assurer les membres de la Municipalité contre les accidents professionnels et non professionnels ;
- 4) de financer cette mesure au moyen des liquidités courantes.

**Le Président** se réjouit de l'acceptation de ce préavis pour la future législature. Si l'accession à la Municipalité doit davantage être une question de vocation que d'intérêt financier, il semble évident que cette fonction doit être rétribuée à la hauteur des responsabilités et devoirs qui accompagnent les membres de notre exécutif.

Sous forme de vœu pieu, il souhaite néanmoins que cette valorisation de la rétribution de la Municipalité donne une impulsion positive en vue d'une revalorisation du travail de l'ensemble du personnel communal.

A l'heure où notre très cher Conseil d'Etat propose de s'octroyer une augmentation de son salaire annuel de près de CHF 40'000.00, soit de 15%, tout en proposant de ponctionner la quasi-totalité de la fonction publique d'une contribution de crise de 0.7% et ceci sans indexation au coût de la vie, le tout accompagné de mesures d'austérité touchant directement les prestations du service public, tant dans les soins, l'éducation que la sécurité, il espère sincèrement que notre exécutif donnera également un signal positif dans la foulée à notre personnel communal lors de son prochain budget 2026, notamment en vue d'augmenter nos employés communaux dont certains ne réalisent pas un salaire mensuel net de CHF 4'000.00 pour un emploi à plein temps, avec CFC et divers contraintes notamment certaines permanence, après plusieurs années. Il estime qu'en la matière notre commune devrait se montrer exemplaire et faire un effort de revalorisation de ces bas revenus. A cette fin, et pour une meilleure transparence des rémunérations allouées à nos employés, il serait peut-être temps de mettre en place une véritable échelle des traitements en relation avec les différentes fonctions occupées par le personnel communal, à l'instar de ce qui se fait déjà à l'Etat de Vaud ou dans de nombreuses communes.

Sans remarque de l'assemblée, le point suivant est abordé.

**7. Préavis No 59/2025 concernant l'étude de reconnexion des sources du Bucly, de réfection de la conduite d'adduction entre le centre sportif et les Baccalins et de réfection de la station de traitement des eaux des Baccalins**

**Mme J. Kobel Dubail** donne lecture du rapport de la Commission Environnement et Energie qui se résume ainsi : il y a lieu de distinguer les deux axes du préavis.

Le premier axe porte sur les travaux de réfection, à savoir le remplacement de la conduite d'adduction entre le centre sportif et la station des Baccalins, ainsi que la mise aux normes de cette dernière. La conduite actuelle présente plusieurs défauts : elle est trop plate, de dimension insuffisante, constituée de ciment-amianté, donc fragile et irréparable en cas de rupture. Par ailleurs, le traitement de l'eau doit être revu afin de garantir sa qualité, le canton imposant à la commune d'intervenir sur ce point. Ces travaux, indispensables, représentent environ la moitié du montant sollicité dans le cadre du présent préavis.

Le second axe porte sur la réhabilitation des sources du Bucly. La Commission relève, à la lecture du préavis, que seulement 20% de notre consommation est actuellement achetée à Lausanne. La mise en service des deux sources du Bucly Nord et Sud permettrait d'accroître la production indigène de 10% supplémentaires. Associés aux travaux indispensables de réfection et de mise aux normes, ces apports porteraient l'autoproduction de la commune à près de 95%.

Sur le plan économique, la réhabilitation des sources du Bucly ne garantit pas un gain certain. En effet, la commune ne pourra pas se passer totalement de l'approvisionnement lausannois, celui-ci restant indispensable pour assurer la sécurité de l'alimentation en eau en cas de situation exceptionnelle, telle qu'une pollution ou une période de grande sécheresse. La commune est liée par un contrat avec la ville comprenant deux types de contributions :

- Un abonnement annuel fixe de CHF 30'000.00, dû indépendamment du volume de consommation d'eau ; le projet présenté n'aura pas d'influence sur ce montant, que la commune devra continuer à payer ;
- Un tarif proportionnel à la consommation, qui se monte annuellement entre CHF 30'000.00 et CHF 50'000.00 et qui devrait diminuer avec l'augmentation de notre production indigène. Par ailleurs, compte tenu des dérèglements climatiques, une hausse du prix de l'eau facturée par Lausanne est à prévoir. Accroître notre indépendance permettrait de contenir la facture.

La proposition soumise s'inscrit avant tout dans un choix et une stratégie politiques, guidés par les motivations suivantes :

- Nous devons être en mesure de produire ce que nous consommons ;
- Ce choix s'inscrit dans la stratégie d'autonomie poursuivie par la commune ;
- Ce projet s'inscrit dans une démarche visionnaire, visant à façonner un avenir durable et prospère pour les générations à venir, avec un horizon de 80 ans devant nous ;
- Sur le plan énergétique, chaque mètre cube d'eau que nous n'achetons pas à Lausanne est aussi un mètre cube qui n'a pas besoin d'être pompé depuis le lac.

Depuis deux ans, une stratégie a été élaborée avec soin. L'analyse réalisée montre que l'eau du Bucly est de très bonne qualité et tout à fait propre à la consommation. Hormis celle du Rossy, les 3 sources concernées, soit celle du Chalet, Sur Etagnières et Bucly, sont toutes les trois en zone forestière. Leur regroupement dans une approche commune apparaît tout à fait cohérent.

Les travaux de réfection et de mise aux normes ont été pensés en intégrant l'eau supplémentaire apportée par les sources du Bucly.

Par ailleurs, la Commission s'est interrogée sur le fait qu'une seule offre ait été sollicitée et a demandé à connaître l'entreprise concernée. Il s'agit de l'entreprise SABERT. Le Municipal en charge du Service des eaux a précisé que celle-ci jouissait d'une bonne réputation et qu'au vu de sa propre expérience, il la jugeait tout à fait fiable. Il a indiqué être à l'aise avec cette unique offre.

Enfin, la Commission précise que le montant de l'offre de l'entreprise SABERT, soit CHF 95'780.00, mentionné à la page 7 du préavis, inclut une somme de CHF 23'314.00 destinée à l'élaboration du dossier d'appel d'offres aux entreprises. Sur la base des propositions qui seront ensuite déposées, la Municipalité pourra établir un préavis pour un crédit de construction fondé sur des chiffres précis. À ce stade, le projet est encore estimé de manière approximative à 1.5 million de francs.

Au vu de ce qui précède et convaincue des réponses et des explications apportées, la Commission estime que la commune doit aller de l'avant en matière d'auto-production. Elle propose ainsi à l'unanimité des membres que Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers approuvent le préavis tel que présenté.

**M. Ph. Weibel** donne lecture du rapport de la Commission des finances qui se résume ainsi : la Commission prend acte que l'étude porte sur un projet qui vise trois objectifs, à savoir :

- la légalisation des deux sources du Bucly et leur raccordement au réseau communal ;
- le remplacement de la conduite d'adduction entre le centre sportif et la station des Baccalins par trois conduites distinctes pour chacune des sources (Bucly, Etagnières, Chalet) ;
- la mise aux normes de la station de traitement des Baccalins avec possiblement un traitement différencié pour chacune des sources.

L'étude doit fournir les résultats suivants :

- l'établissement du projet définitif avec pré-chiffrage et calcul de la rentabilité (prix au m<sup>3</sup> de l'eau) ;
- l'établissement du dossier d'enquête en vue de l'obtention du permis de construire ;
- la demande d'offres aux entreprises pour obtenir un devis finalisé en vue du préavis pour la réalisation et son financement.

Cet investissement sera amorti sur une durée de 10 ans.

Compte tenu que le montant du préavis figure sur le plan des investissements à hauteur de CHF 85'000.00, la Commission propose à l'unanimité que Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers acceptent le présent préavis.

**Le Président** ouvre la discussion sur le préavis.

**Mme A. Bichovsky Suligoj** demande quelle entreprise est en charge de l'étude hydrogéologique devisée à CHF 35'000.00.

**M. Ph. Heller** répond qu'une étude hydrogéologique réalisée par une autre société que SABERT est déjà en cours depuis plus de 10 ans pour les sources Sur Etagnières et Chalet. Le montant indiqué permet de mandater le même bureau pour compléter son étude.

**Mme A. Bichovsky Suligoj** demande pourquoi une seule offre a été demandée.

**M. Ph. Heller** répond qu'il connaît bien le domaine et que peu de bureaux s'occupent des problématiques d'eau potable. L'offre est correcte avec des montants avantageux, comparés à ce qui est prévu par les tabelles SIA pour ce type d'étude.

**M. C. Vuilleumier** propose que le captage situé à l'intersection des chemins des Baccalins, de Chaumiau et du Vieux Tirage soit refait.

**M. Ph. Heller** prend note de la proposition de refaire le captage.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** clôture la discussion et passe au vote. Le bulletin secret n'étant pas demandé, c'est à main levée que le préavis No 59/2025 est approuvé. Il y a une abstention et aucun avis contraire.

Ainsi le Conseil communal de Froideville décide :

- 1) d'autoriser la Municipalité à développer un projet pour le raccordement des sources du Bucly, pour la rénovation de la conduite d'adduction entre le centre sportif et la station des Baccalins et pour la réfection de la station de traitement des eaux aux Baccalins ;
- 2) d'accorder à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 160'000.00 ;
- 3) d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense au moyen d'un emprunt effectué auprès d'un établissement financier, si nécessaire, aux meilleures conditions du moment.

Sans remarque de l'assemblée, le point suivant est abordé.

## **8. Préavis No 61/2025 relatif à l'Arrêté d'imposition pour l'année 2026**

**M. Ph. Weibel** donne lecture du rapport de la Commission des finances qui se résume ainsi : lors d'une séance tenue le 8 septembre 2025 en présence de la Municipalité, M. Gaëtan Storto de la société BDO SA a présenté l'étude prospective réalisée cette année. Celle-ci montre que la proposition de la Municipalité de maintenir le taux d'imposition actuel est pleinement justifiée.

La Commission a pris acte que :

- le taux d'imposition pour l'année 2026 reste inchangé à 72% de l'impôt cantonal de base ;
- les autres impôts ne changent pas ;
- le recouvrement des impôts est confié à l'Administration cantonale des impôts ;
- les taxes des domaines affectés restent perçues par la Commune.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission propose à l'unanimité que Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers acceptent ce préavis.

**Le Président** ouvre la discussion sur le préavis.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** clôture la discussion et passe au vote. Le bulletin secret n'étant pas demandé, c'est à main levée et à l'unanimité que le préavis No 61/2025 est approuvé.

Ainsi le Conseil communal de Froideville décide :

- 1) d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 tel que présenté en annexe du Préavis No 61/2025, les ratifications légales étant réservées ;

2) d'adopter les modalités de perception décrites dans le Préavis No 61/2025.

Sans remarque de l'assemblée, le point suivant est abordé.

### **9. Election de deux suppléant(e)s pour la Commission de gestion**

Pour rappel, M. Yves Grosclaude a été élu au Bureau du Conseil lors de la séance du 17 juin 2025 et a donc démissionné de sa fonction de président de la Commission de gestion. Suite à ce départ, M. Jérémie Dubois est devenu membre de la Commission de gestion et, comme mentionné précédemment, M. Cédric von Rohr remet sa place de membre à Mme Aude Bichovsky Suligoj et souhaite rester suppléant, faisant donc acte de candidature. Il est donc nécessaire de trouver un(e) deuxième suppléant(e) pour cette commission.

**Le Président** propose la candidature de Grégoire Wyss, qui accepte sa candidature.

**MM. Cédric von Rohr et Grégoire Wyss** sont élus tacitement et par acclamation.

### **10. Election d'un(e) délégué(e) suppléant(e) pour l'ASICE**

Comme mentionné précédemment, Mme Sophie Brunner a souhaité quitter son poste de déléguée à l'ASICE. Suite à ce départ, Mme Tabata Cornioley est devenue déléguée. Il est donc nécessaire de nommer un(e) suppléant(e).

**Le Président** propose la candidature de Loïc Thuillard, qui accepte sa candidature.

**M. Loïc Thuillard** est élu tacitement et par acclamation.

### **11. Propositions individuelles et divers**

**Le Président** commence par demander si la Municipalité a déjà entrepris quelque chose auprès du Service de la faune afin de tenter de limiter les dégâts désormais engendrés un peu partout dans nos forêts par nos amis les castors.

**M. J.-F. Thuillard** répond que la Municipalité ne peut rien faire car les castors sont protégés, de même que les barrages qu'ils construisent.

**M. C. Pahud** revient sur la problématique du déneigement et demande des précisions.

**M. Ph. Heller** explique que normalement il faut un règlement concernant le déblaiement de la neige mais que Froideville n'en possède pas. La Municipalité a profité des changements entraînés par l'arrêt de l'entreprise Thuillard pour remettre le sujet sur la table mais il a fallu du temps pour obtenir tous les éléments permettant d'adopter une stratégie.

Le futur règlement doit être validé par la Municipalité, par le Conseil d'Etat et par le Conseil communal. En attendant ces validations, la Municipalité a fait une proposition de déneigement pour les chemins privés en contactant les personnes concernées.

**M. C. Pahud** demande confirmation que la lettre envoyée reste valable et que les personnes concernées ont jusqu'au 17 octobre pour se concerter et trouver un référent commun.

**M. Ph. Heller** explique que la Municipalité ne peut pas imposer le déneigement des chemins privés et que les propriétaires privés ne sont pas dans l'obligation de déneiger mais doivent assumer les conséquences, notamment en cas d'accidents. Pour trouver une solution, la stratégie choisie, en accord avec l'avocat-conseil de la commune, est que les propriétaires demandent formellement à la Municipalité le déneigement de leur chemin, qui sera facturé à prix coûtant.

Pour éviter la situation dans laquelle la moitié des riverains d'un chemin seraient pour le déneigement et l'autre moitié contre, la Municipalité a demandé que les riverains se concertent et désignent un référent afin d'avoir une réponse unique.

**M. Ph. Weibel** demande si la commune peut malgré tout envoyer une facture par propriétaire si elle reçoit un document prouvant que tous les propriétaires ont donné leur accord.

**M. Ph. Heller** répond que la Municipalité peut rentrer en matière sur ce point, à condition que tous les propriétaires aient confirmé leur accord.

**M. B. Mathey** informe l'assemblée qu'une petite agape sera prévue le dimanche 30 novembre pour fêter le départ à la retraite des restaurateurs du Café de la Poste, Ramiro et Maria. De plus amples informations figureront dans le prochain Froideville Info.

**Mme A. Bichovsky Suligoj** revient sur le sujet du déneigement et demande quel est le critère pour contacter uniquement les chemins privés ayant plus de 5 propriétaires, notamment s'il s'agit d'un critère de coût.

**M. Ph. Heller** répond que ce n'est pas une question de coût mais que la commune est partie des plus grands chemins privés pour ensuite aller vers les plus petits. La Municipalité a fixé le seuil à 5 parcelles, et non 5 propriétaires, pour avoir des chemins d'une certaine importance. De même, la taxe à payer est demandée par parcelle, et non par propriétaire.

**M. C. Vuilleumier** explique que la position de la Municipalité heurte les citoyens les plus âgés, qui sont là depuis plus de 50 ans, et se dit surpris du changement de procédure car pendant longtemps il a été écrit que les chemins seraient déneigés s'ils étaient bouclés et que des chemins ont donc été bouclés sur demande de la Municipalité, pour répondre aux exigences des années passées.

La Municipalité vient en septembre, très tardivement, en prétendant que les citoyens étaient avertis, ce qui n'est pas le cas ou en tout cas pas de manière personnelle. La Municipalité vient avec des menaces et des procédés très douteux pour récolter l'argent. Il faut savoir que dans certains quartiers les propriétaires ont changé et ne sont pas connus et que la tâche de celui qui doit aller quémander n'est pas évidente. Le forfait de CHF 50.00 n'est pas forcément mis en cause, mais l'accusation de dire « Vous êtes propriétaires » alors que c'est faux. Avant de lancer des accusations, il serait souhaitable que la Municipalité consulte ses archives et les règles en vigueur au moment de la construction de ces quartiers. Il y a peut-être eu des maladresses et des problèmes mais cela n'a pas été corrigé.

Il faut maintenant trouver des solutions et il ne sait pas si changer ce qui a été fait dans les années 60-70 est positif pour un village comme Froideville. Certains chemins sont devenus avec le temps des chemins publics et il faut savoir où et comment fixer les règles. Les chemins qui sont utilisés par l'ensemble de la collectivité devraient être assumés par l'ensemble de la collectivité.

Il faut améliorer la communication et trouver une manière d'expliquer les choses et de faire les choses de manière équitable.

**M. Ph. Heller** répond que la Municipalité a notamment voulu corriger une situation actuelle inéquitable où certains chemins privés sont déneigés aux frais de la commune alors que d'autres le sont aux frais des propriétaires.

La Municipalité s'est appuyée sur le registre foncier pour déterminer quelles sont les parcelles privées et quelles sont les parcelles publiques, marquées DP pour « domaine public », même si on ne sait pas s'il s'agit de domaine public fédéral, cantonal ou communal.

Les parcelles qui ne font pas partie du domaine public sont donc des parcelles privées et il est possible de connaître le nom des propriétaires.

Enfin, s'agissant de l'égalité de traitement, la Municipalité doit respecter le principe selon lequel on ne peut pas utiliser l'argent public pour faire de l'entretien privé.

**M. Y. Grosclaude** demande quelle était la situation antérieure, ce qui pourrait expliquer l'importance des changements en cours.

**M. Ph. Heller** explique que le problème est qu'il n'y a pas de règlement sur le déneigement à Froideville mais que quelques conventions existent pour certains quartiers, dont une qui ne figurait pas dans les archives de la Municipalité mais qui lui a été transmise par un propriétaire concerné.

**M. S. Zoëll** indique que, pour le Chemin des Communailles, il existe des servitudes de passage et d'entretien à charge de la commune inscrites au registre foncier.

**M. Ph. Heller** explique que la convention des Communailles était effectivement manquante mais que le problème a été réglé depuis.

**Mme A. Pahud** demande combien de chemins et/ou de parcelles sont concernés par la proposition de la Municipalité.

**M. Ph. Heller** répond que cela concerne un grand nombre de propriétaires et de parcelles, qui ne sont pas au bénéfice de conventions.

**M. Ch. Clément** lit un courrier de M. Cédric von Rohr, absent, concernant les changements intervenus à la déchetterie suite au départ de l'ancien responsable et aux problèmes d'organisation que cela semble engendrer.

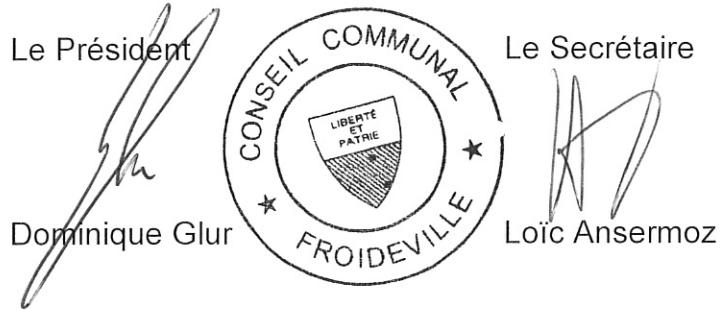
Il relève à titre personnel un sentiment de malaise au sein du service de la voirie, le départ de deux employés habitant la commune, la rumeur de futurs départs possibles, des salaires indécents et l'arrêt du service hivernal par des partenaires privés et demande à la Municipalité de renseigner le Conseil sur sa vision du service de voirie lors d'une prochaine séance.

**M. M.-H. Schwab** demande si le responsable actuel de la déchetterie est appelé à durer car il semble y avoir des problèmes dans la gestion des déchets.

**M. J.-F. Thuillard** explique que la Municipalité a fait appel à une société de placements temporaires et reconnaît que la situation n'est pas évidente. Une procédure est en cours pour engager une personne active à 50% pour la déchetterie et à 50% pour la voirie. La situation est provisoire et la Municipalité espère que l'engagement d'un nouveau chef de voirie permettra de stabiliser la situation.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** remercie l'assemblée pour son attention et lève la séance à 22h07.

### CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE



Annexes mentionnées

Procès-verbal approuvé par le Bureau le 17 octobre 2025



La cheffe du  
Département de la  
santé et de l'action  
sociale

Av. des Casernes 2  
BAP  
1014 Lausanne

## Conseil de politique sociale



A l'attention des syndiques, syndics,  
municipales et municipaux  
représentants des communes au sein  
des associations régionales d'action  
sociale (ARAS)

Réf. : ID 25\_COU\_3867

Lausanne, le 23 juin 2025

### Réorganisation des territoires des futurs Etablissements régionaux d'action sociale (ERAS)

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,  
Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,

Ce courrier vous est adressé comme représentantes et représentants des communes au sein des diverses Associations régionales d'action sociale du canton.

Comme vous le savez, le Conseil de politique sociale (CPS) a validé le 13 mars dernier les principes de la réforme de la gouvernance et de l'organisation des régions d'action sociale, fruit d'un travail conjoint de l'ensemble des directrices et directeurs, des présidentes et présidents des régions d'action sociale ainsi que diverses personnes représentantes de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

A l'avenir, le lien fort entre les futurs établissements régionaux d'action sociale (ERAS) et les communes sera maintenu puisque la représentation de ces dernières sera majoritaire au sein de leur Conseil. Toutefois, la participation au Conseil d'établissement a été ouverte à d'autres entités régionales importantes du domaine de la santé, du social ou de l'économie. En particulier, un siège y sera prévu pour un représentant des associations/fondations de l'aide et des soins à domicile (les A/F, qui chapeautent l'activité des CMS du canton).

Pour renforcer l'effectivité de cette coopération, le Conseil de politique sociale a, sur proposition du Conseil d'Etat, préavisé favorablement dans sa séance du 13 juin le principe d'une refonte territoriale de l'action sociale harmonisant les territoires couverts par les futurs ERAS et les A/F. La gouvernance régionale de ces lieux couvrira ainsi à chaque fois le même territoire, ce qui évitera de devoir gérer des situations où les choix relèveraient d'une autre entité en fonction de la commune de domicile de la personne suivie.



La cheffe du Département de la santé et de l'action sociale  
 Le président du Conseil de Politique sociale  
 La présidente du Conseil des régions d'Action Sociale

En effet, les associations / fondations d'aide et soins à domicile comptent déjà des professionnel·le·s, parmi lesquels des assistant·e·s sociaux, qui s'occupent d'une population en partie déjà suivie par les ARAS ou qui devrait l'être (bénéficiaires de régimes sociaux, personnes fragiles, rentiers ou personnes en attente d'une rente d'invalidité, etc.). Symétriquement, une partie de la population suivie régulièrement par les ARAS, tels que les bénéficiaires PC AVS/AI, est parfois inconnue du CMS alors que des besoins en accompagnement se développent dans le temps. Grâce à l'harmonisation du découpage territorial, il sera ainsi progressivement envisageable de créer des programmes régionaux et des coordinations sur les plans sociaux et médico-sociaux. Ainsi, les personnes suivies bénéficieront d'intervenant·e·s se connaissant et travaillant de manière harmonisée. La détection précoce, le suivi des situations et le traitement fluide des besoins s'en trouveront facilités.

Cette organisation permettra aussi de renforcer mutuellement les dispositifs, social d'un côté, médico-social de l'autre, face à des enjeux comme le vieillissement de la population (le nombre de personnes âgées de plus de 80 ans va doubler), la forte croissance du nombre de jeunes souffrant dans leur santé psychique, l'accessibilité aux prestations, le non-recours ou les possibles pénuries de personnel.

**Concrètement, cela signifie la création de 7 ERAS en lieu et place des 10 RAS :**

Futur ERAS	CMS correspondants	ARAS <sup>1</sup> concernées
ERAS de la Broye Vully	Broye – ABSMAD	Broye-Vully
ERAS du Nord vaudois	Nord vaudois – ASPMAD	JUNOVA
ERAS du Centre et de l'Est lausannois	Couronne lausannoise – APROMAD	Prilly Echallens Est Lausannois Oron Lavaux
ERAS de l'Ouest vaudois	CMS de La Côte – FLC	Nyon Morges Aubonne Cossonay
ERAS de l'Est vaudois	Est vaudois – ASANTE SANA	Riviera Aigle Pays d'En Haut
ERAS de l'Ouest lausannois	Ouest lausannois – APREMADOL	Ouest lausannois

*Le SSL Lausanne, qui demeure inchangé, couvre le territoire des CMS de la Fondation Soins Lausanne.*

**La diminution du nombre d'ERAS par rapport aux ARAS n'implique aucune fermeture de site.** La volonté de l'ensemble des parties est de conserver la proximité actuelle. **L'ERAS doit rester un interlocuteur central pour toutes les communes.** Par exemple, la capacité pour la direction des futurs ERAS de conclure des contrats directement avec chaque commune renforcera et facilitera leur possibilité de collaborer avec celles qui le souhaitent.

**Par ailleurs, la gouvernance commune entre les directions des régions et la Direction Générale de la cohésion sociale sera renforcée. Le lien avec l'action de proximité et les problématiques du terrain n'en sera que plus fort.**

<sup>1</sup> Il s'agit ici des ARAS principalement concernées mais certaines communes d'autres ARAS pourraient changer de région



La cheffe du Département de la santé et de l'action sociale  
 Le président du Conseil de Politique sociale  
 La présidente du Conseil des régions d'Action Sociale

Enfin, il est essentiel de réaffirmer ici que **ce changement territorial et la création des ERAS n'auront aucune conséquence ni sur l'emploi, ni sur les sites**. La totalité des collaborateurs et collaboratrices bénéficieront **d'une garantie de l'emploi et du salaire**.

Dans les cas de fusion de plusieurs régions RAS actuelles, une procédure sera déterminée en accord avec les comités des ARAS concernées afin de désigner un ou une directrice représentant le futur ERAS pour accompagner et faciliter les travaux de co-construction du cadre en cours entre le canton et les régions. Les directeurs et directrices ou membres de la direction actuelle dont les fonctions seraient amenées à évoluer bénéficieront comme les autres salarié·e·s de la garantie de l'emploi et du salaire nominal. Ils seront amenés à faire bénéficier les futurs ERAS de leur expérience et expertise dans de nouvelles fonctions.

La prochaine étape consiste à élaborer le projet législatif visant à ancrer dans la loi le fonctionnement de la nouvelle structure. Ce travail est en cours sous le pilotage d'un groupe de travail regroupant des présidentes de régions, les directeurs et directrices et des représentants de la DGCS. Ce projet sera soumis au Conseil de politique sociale en automne 2025, puis au Conseil d'État et au Grand Conseil. **La transition vers la nouvelle structure ne démarrera que lorsque la nouvelle loi aura été votée par le Grand Conseil, dans le courant du premier semestre de l'année 2026.**

**Afin de détailler le projet et de répondre à l'ensemble de vos questions, il est prévu d'organiser une séance avec la participation du canton, sous la forme d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, dans chaque région d'action sociale au mois de septembre ou d'octobre de cette année.**

En vous remerciant encore chaleureusement pour votre engagement pour l'action sociale, nous vous adressons, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.

Rebecca Ruiz

Cheffe du  
Département

Laurent Wehrli

Président du Conseil de  
politique sociale

Christine Chevalley

Présidente du Conseil  
des Régions d'action sociale



Municipalité  
Rue du Village 16  
1055 Froideville  
Tél. 021 881 22 27  
info@froideville.ch

## Communications au Conseil communal

### Séance du 7 octobre 2025

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité tient à vous faire part des communications suivantes :

#### **1. Arrêts tl**

La Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal procédera à une inspection locale au mois de novembre, en présence des différentes parties concernées. Les travaux de création d'un abribus et de surélévation des trottoirs restent suspendus dans l'attente d'une décision de la Cour.

#### **2. Ch. des Pierres**

Le morcellement parcellaire en vue du rachat de la partie du chemin appartenant au Canton est en cours. Cette procédure est plus longue que prévu. Nous sommes dans l'attente de son aboutissement et prévoyons de réaliser les travaux de réhabilitation du chemin au printemps prochain.

#### **3. Déblaiement de la neige pour la saison hivernale 2025 – 2026**

Après avoir communiqué à la fin de ce printemps 2025 à tous ses clients privés l'arrêt de ses activités, l'entreprise Thuillard en charge du déblaiement de la neige sur notre commune depuis de nombreuses années nous a également signifié sa volonté de revoir les règles de déneigement pour les chemins communaux. Nous avons négocié un compromis afin de conserver l'activité de déneigement sur les chemins communaux ainsi que, dans une certaine mesure, sur les chemins privés. Pour ces derniers, à l'exception de ceux qui sont au bénéfice d'une convention d'entretien avec la Commune, considérant jusqu'à présent que certains chemins privés étaient déneigés aux frais de la Commune tandis que d'autres l'étaient aux frais des riverains, nous avons décidé d'uniformiser la pratique pour ces chemins sur l'ensemble de la commune en proposant le service de déneigement à prix coûtant. Ne pouvant toutefois pas, au sens de la loi, imposer le déneigement aux propriétaires, nous l'avons proposé de manière optionnelle et laissé à la libre appréciation des riverains concernés. Afin de respecter les bases légales, un règlement d'application vous sera soumis prochainement.

#### **4. Décompte final préavis 12/2022 - Mise en place et l'exploitation d'un nouveau SIT communal**

Le préavis municipal relatif à la mise en place et l'exploitation d'un nouveau SIT communal est terminé et présente le bilan suivant : coût devisé CHF 45'300.00, effectivement dépensé CHF 41'929.85, laissant ainsi apparaître un solde positif de CHF 3'370.15. Ce nouveau SIT donne pleine et entière satisfaction

pour les besoins communaux tout en laissant une grande flexibilité pour les évolutions futures. Le maintien à jour des données qu'il contient restera un défi permanent.

## 5. Personnel communal

La Municipalité a engagé M. Christian Trinca Colonel en qualité de Responsable du service Patrimoine et Voirie. M. Trinca Colonel prendra ses fonctions le 3 novembre 2025. Il a exercé durant sept ans la fonction de chef de voirie dans une ville de l'Ouest lausannois et pourra nous faire bénéficier pleinement de son expérience tant dans le domaine des bâtiments, que de la voirie. Nous lui souhaitons la bienvenue dans notre équipe.

## 6. Eoliennes

La Municipalité a porté recours, auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, contre la décision du 18 août 2025 de la Direction générale du territoire et du logement octroyant le permis de construire un parc éolien comprenant 8 éoliennes implantées dans les bois du Jorat, projet « EolJorat Sud » et contre la décision du 15 avril 2025 de la Direction générale de l'environnement d'autoriser le défrichement dans le projet du parc éolien « EolJorat Sud ». Nous vous tiendrons au courant l'avancée de ce dossier.

## 7. Plan d'affectation communal

Le Plan d'affectation communal (PACoM) sera mis, en principe, à l'enquête publique du 14 novembre au 14 décembre 2025. Pour présenter ce projet, une séance d'information publique aura lieu le mardi 11 novembre à 19h à la Grande salle. Durant l'enquête, les pièces officielles seront à disposition au Greffe municipal, aux horaires d'ouverture.

## 8. Déchèterie

La Municipalité a supprimé l'espace « troc » qui permettait, de manière conviviale, l'échange de livres et d'objets à la déchèterie. En effet, pour des raisons de sécurité, de responsabilité juridique et de conformité avec la réglementation en vigueur, il n'était plus possible de maintenir ce type de dépôt dans le local existant, avec les proportions qu'il avait pris. Un mini espace bibliothèque a été aménagé provisoirement. Nous réfléchissons à la mise en place d'un espace « troc », géré par des bénévoles, dans un cadre adapté et sécurisé. Pour information, dans le cadre des nouvelles normes MCH2 dès le 1<sup>e</sup> janvier 2026, les déchets deviennent un domaine affecté, au même titre que l'eau et l'épuration, et doivent donc présenter un bilan comptable équilibré. Nous travaillons ainsi actuellement sur un train de mesures et des taxes adaptées pour atteindre cet objectif. Un préavis avec un nouveau règlement vous sera présenté prochainement.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nous en avons terminé avec les communications que nous souhaitions vous apporter.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :  
Jean-François Thuillard



Le Secrétaire :  
Michel Sputter